

PT-V 2023-274

**BEAUPRÉAU – CHAPELLE-DU-GENET – SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES
VILLE DIEU-LA-BLOUERE – GESTE – LE PIN-EN-MAUGES – JALLAIS – LA JUBAUDIERE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRETE DE CIRCULATION

Le samedi 6 mai et dimanche 7 mai 2023

A l'occasion de la course cycliste du Tour des Mauges organisée par le BVS

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route modifié,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92.753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie,

VU l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

VU la demande de Monsieur le Président du Beaupréau Vélo Sport,

VU l'avis favorable du Maire de Beaupréau-En-Mauges en date du 04/04/2023

VU l'avis favorable l'Agence Technique Départementale de Beaupréau en date du 18/04/2023

VU l'avis favorable de la Sous-préfecture n°23-15 en date du 02/05/2023

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la course cycliste du *Tour des Mauges* organisée à Beaupréau En Mauges le samedi 6 et dimanche 7 mai 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les parcours des courses cyclistes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour la 1^{ère} étape, La circulation des véhicules sera interdite le samedi 6 mai de 14h00 à 18h00 dans le sens opposé à la course, dans les voies ci-après :

Commune déléguée de Beaupréau

Dans le sens du départ

- Rue de la Lime (Départ) (14h20)
- Rue des mauges
- Rue de l'hippodrome

Dans le sens du retour

- Voie agricole Le Vigneau (17h30)
- Rue des cèdres
- Rue du pressoir
- Avenue de l'Europe
- Rue de la Lime (Arrivée)

Les feux tricolores du carrefour de la rue de la Lime et avenue de l'Europe seront mis en clignotant le samedi 6 mai entre 14h00 et 18h00 le temps du passage des cyclistes.

Commune de la Chapelle du Genêt (14h30)

Dans le sens du départ

- Rue de l'arrondeau, direction Andrezé
- Stop à droite, direction St Philbert en Mauges
- D246 direction St Philbert en Mauges

Dans le sens du retour

- Rue de Vrennes (14h50) direction Villedieu La Blouère

Commune Saint Philbert en Mauges

Dans le sens du départ

- Rue des Tisserands
- Rue des Cèdres, direction La Chapelle du Genêt

Commune de Villedieu La Blouère (14h56)

Dans le sens du départ

- Rue de la Grotte
- Rue du Christ Roi
- D246 Direction Gesté
- D67 Direction Espace Thévinère
- D63 Direction Tillières

Commune de Gesté (15h24)

Dans le sens du départ

- Rue de Bretagne
- Rue des jonquilles
- D67 Rue de la Loire, direction le Puiset Doré
- Carrefour D67/D92

Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 6 mai de 14h00 à 18h00 dans les rues du circuit

Les riverains situés dans la zone du circuit devront circuler dans le sens de la course. Des plantons assureront la sécurité à chacune des intersections.

ARTICLE 2 : Pour la 2^{ème} étape, Contre la Montre Individuel, la circulation des véhicules sera interdite le dimanche 7 mai de 8h à 11h30 dans le sens opposé à la course dans les voies ci après :

Commune déléguée de Beaupréau

- * Rue Gustave Eiffel (Départ)
- * Direction la Chapelle Aubry

Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 7 mai de 8h à 11h30 dans les rues du circuit

ARTICLE 3 – Pour la 3^{ème} étape, La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 7 mai de 14h00 à 18h00 dans le sens opposé à la course, dans les voies ci-après :

Commune déléguée du Pin en Mauges

- * Avenue d'Anjou (14h40)
- * Avenue Val de Loire direction Chalennes sur Loire
- * VC direction Neuvy en Mauges
- * D249 direction Notre Dame des Mauges

Commune déléguée de Jallais

- * D756 Av de la Libération
- * Boulevard Cathelineau
- * Rue Saint Jean direction la Jubaudière
- * Rue Philippe Gallet

Commune déléguée de la Jubaudière

* Rue l'abbé Gaultier

Commune déléguée de la Chapelle du Genêt

* Rue Nationale, direction Gesté
* D146 direction le Fief Sauvin
* VC Direction la Godinière
* D80 Direction Beaupréau

Commune déléguée de Beaupréau

* D80
* Rue de l'hippodrome
* Rue des mauges
* Rue de la Lime (Arrivée 17h00)

Les feux tricolores du carrefour de la rue de la Lime et avenue de l'Europe seront mis en clignotant le **dimanche 7 mai entre 16h00 et 18h00 le temps du passage des cyclistes.**

Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 7 mai de 14h00 à 18h00 dans les rues du circuit.

Les riverains situés dans la zone du circuit devront circuler dans le sens de la course. Des plantons assureront la sécurité à chacune des intersections.

ARTICLE 4 - La signalisation nécessaire sera préparée par les services techniques du Quartier Centre et mise en place et entretenue par les organisateurs qui devront en plus assurer le service d'ordre.

ARTICLE 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur. Les véhicules gênants le bon déroulement de la manifestation pourront être placés en fourrière conformément aux articles L325-1 et suivant, et à l'article R325-24.

ARTICLE 6- Monsieur le Directeur des services techniques, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPREAU, les agents de la Police Municipale, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, Monsieur le Président du BVS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation en sera transmise au Lieutenant, Chef du Centre de Secours de BEAUPREAU.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 avril 2023
Franck Aubin
Maire de Beaupréau-En-Mauges



